
5ème BIENNALE DES BEAUX-ARTS DE RAMBOUILLET



Du 4 octobre au 19 octobre 2025

Salle Patenôte

64 rue Gambetta

78120 - Rambouillet



RÈGLEMENT

Article 1 : Conditions

L'exposition est ouverte à tous artistes, professionnels ou amateurs, âgés d'au moins 18 ans, résidant en France et à l'étranger.

Vernissage **le samedi 4 octobre 2025 à 17h00.**

Ouverture au public : **du samedi 4 octobre au dimanche 19 octobre 2025.**

Le salon ouvrira ses portes les samedis et dimanches de 10h00 à 19h00 et les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 13h30 à 18h30.

L'entrée des visiteurs est gratuite.

Article 2 : Œuvres admises et socles

Les œuvres admises comprennent : peintures à l'huile, acrylique, gouaches, aquarelles, pastels, dessins, gravures, sculptures, techniques mixtes.

Les sculptures et peintures représentant un animal ne seront pas acceptées. Pour celles-ci, l'Association organise une exposition dédiée : la Biennale de sculpture et peinture animalières.

Les dimensions des œuvres ne doivent pas excéder, pour les sculptures, qui doivent être manipulables à la main, 1,20 m pour la plus grande dimension, et pour les peintures le format 50 F (116cmx89cm) A titre exceptionnel, des œuvres de plus grandes dimensions pourront être acceptées.

Présentation des œuvres :

L'œuvre livrée à la Biennale devra être identique en tous points à l'œuvre sélectionnée.

Les œuvres déjà présentées lors des Biennales précédentes ne seront pas admises.

Pour les sculptures, prévoir un socle de présentation propre et adapté spécifiquement à l'œuvre (socle fourni par l'artiste), de couleur blanche ou en harmonie avec l'œuvre. L'œuvre doit être stable et bien fixée sur son support. Hauteur maximale socle compris : 1,80m.

Pour les peintures, prévoir un encadrement simple avec système d'accrochage adapté et efficace.

Pour les peintres, les œuvres seront accrochées sur un linéaire maximum de 2,80 m.

Article 3 : Sélection des œuvres.

Les œuvres seront examinées sur photo par le **Comité de Sélection** qui se prononcera sur leur conformité au règlement et leur qualité artistique et créative. Les motifs de refus comprennent : copies, imitations, manifestes, tendance obscène ou injurieuse. Les œuvres ayant eu recours à un procédé digital devront être déclarées dans le dossier d'inscription.

La sélection sera connue au plus tard le 13 juin 2025.

Tous les participants seront informés du résultat par courriel ou par courrier postal. Les décisions du **Comité de Sélection** sont sans appel.

Article 4 : Dossier d'inscription

Chaque artiste pourra exposer au maximum trois œuvres.

Le **dossier d'inscription** doit **impérativement** être déposé par courrier ou par courriel **avant le lundi 19 mai 2025** et comporter les éléments suivants :

- Note biographique de l'artiste (expos, concours, prix...)
- Texte succinct – **3 lignes maximum qualifiant l'artiste (œuvre, personnalité, style...)** A défaut, l'Association se réserve le droit de résumer le texte.
- Fichiers numériques des œuvres au **format .jpeg**, sans incrustation de nom ou de date. **Le nom du fichier devra impérativement comporter le nom de l'artiste.** Le tout sera transmis sur CD ou clé USB ou via courriel (rambouilletartsetpartage@orange.fr) en pièces jointes. Sont exclues les images incorporées directement au corps du courriel. Résolution minimum des images : 300 dpi et clichés numériques de qualité imprimerie. Poids maximum de chaque photo : 3 Mo. Optionnellement, tirage papier couleur pour chaque œuvre présentée (format 13cmx18cm)
- 1 chèque de droit d'inscription comme défini à l'article 5 ci-après
- 1 chèque de droit d'accrochage ou d'exposition **par œuvre proposée** comme défini à l'article 5 ci-après (soit 1 ou 2 ou 3 chèques. Attention : pas de chèque global)
- Bulletin d'inscription dûment complété.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération. En cas d'envoi d'un chèque global ne respectant pas la règle ci-dessus, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Tout candidat débiteur de l'Association verra son dossier refusé.

Article 5 : Droits d'inscription, d'exposition (sculpture) et d'accrochage (peinture)

- Droit d'inscription **sculpture** (frais de dossier) : 50 € (30 € pour les artistes membres de l'association « Rambouillet Arts et Partage »)

- Droit d'inscription **peinture** (frais de dossier) : 30 € (10 € pour les artistes membres de l'association « Rambouillet Arts et Partage »)
- Droit d'exposition **sculpture** : 50 € par œuvre.
- Droit d'accrochage **peinture** : 30 € par œuvre.

Au cas où un artiste souhaiterait exposer sculpture et peinture dans la limite de trois œuvres, le droit d'inscription sera de 50 € (30 € pour les artistes membres de l'association « Rambouillet Arts et Partage »)

Les chèques (**1 chèque** pour le droit d'inscription **plus 1 chèque par œuvre** pour le droit d'exposition ou d'accrochage) seront rédigés à l'ordre de « Association Rambouillet Arts et Partage »

Le chèque relatif au droit d'inscription reste acquis à l'Association. Les chèques relatifs au droit d'accrochage ou d'exposition pour chaque œuvre seront retournés à l'artiste en cas de non-sélection de l'œuvre correspondante par le **Comité de Sélection** (Exemple, pour 1 œuvre non-retenue sur 3 œuvres proposées, il sera retourné 1 chèque), sous réserve de l'application de la règle stipulée au dernier paragraphe de l'article 4.

Article 6 : Vente des œuvres

Les œuvres présentées sont libres à la vente. Aucun prix ne sera affiché sur l'œuvre exposée, mais la liste des prix sera disponible à l'accueil de l'exposition. L'artiste fera son affaire de la transaction avec un éventuel acheteur. L'Association fera en sorte de faciliter les prises de contact.

Dans le cas d'une inscription auprès de la Maison des Artistes, l'identification de l'artiste est du ressort et de la responsabilité de chaque artiste, comme la déclaration à son Centre des Impôts en BNC et la délivrance d'un numéro SIRET.

En cas de vente, l'artiste s'engage à faire un don à l'Association à hauteur de 15% du prix de la vente.

Article 7 : Assurances

L'Association fera son affaire des assurances responsabilité civile qui lui incombent dans le cadre de l'organisation du salon.

L'exposition sera sous surveillance physique ou électronique permanente, à compter du jour du dépôt des œuvres. Aucune responsabilité ne pourra être attribuée à l'Association concernant les œuvres exposées, quant aux risques d'exposition, de manipulations, dégradations, casses et vols.

Il est recommandé aux exposants de contracter une assurance personnelle.

L'artiste, par l'acceptation du présent règlement, renonce à tout recours contre l'Association et les organisateurs en cas de dommages subis par les œuvres pour quelque cause que ce soit.

Article 8 : Jury, prix et récompenses

L'Association décernera plusieurs prix aux artistes exposants.

Un **Jury** composé de personnalités de la Ville, d'artistes, de personnalités du monde des arts et de personnalités représentant les partenaires de l'Association désignera les œuvres à primer.

Liste des prix qui seront octroyés :

- Grand prix Arts et Partage (1250 €, sculpture ou peinture)
- Prix d'honneur sculpture (800 €)
- Prix d'honneur peinture (800 €)
- Prix de la Ville de Rambouillet (Invitation à exposer dans un site d'exposition de la Ville)
- Prix du Salon d'Automne (Participation gratuite au Salon d'Automne – Paris)
- Prix Univers des Arts (Un article dans la revue)
- Prix du jeune créateur (- de 40 ans) (500 €, sculpture ou peinture)
- Prix spécial du Jury (250 €)
- Prix de l'originalité (250 €)
- Prix du public sculpture (500 €)
- Prix du public peinture (500 €)

La proclamation du palmarès et la remise des prix auront lieu lors du vernissage, **samedi 4 octobre 2025 à partir de 17h00**. La présence des lauréats, qui seront prévenus par sms en fin de matinée, est vivement souhaitée. Un cocktail clôturera cette manifestation.

Les prix du public, qui récompenseront les deux artistes ayant recueilli le plus grand nombre de votes **sur une œuvre**, seront attribués et remis à l'issue de l'exposition, **dimanche 19 octobre 2025, à 17h30**.

Article 9 : Communication sur l'événement

La publicité de la Biennale sera diffusée dans plusieurs médias locaux, régionaux et nationaux.

Un catalogue sera spécialement édité pour l'exposition.

L'Association se réserve le droit d'utiliser les photos des œuvres pour alimenter ses outils de communication et de promotion de ses salons.

Les œuvres seront présentées sur le site internet de l'Association : **www.rambouilletartsetpartage.fr**.

Des affiches, flyers, cartons d'invitation seront disponibles sous forme numérique ou sur papier sur demande spécifique.

Article 10 : Dépôt des œuvres

Les œuvres sélectionnées seront obligatoirement livrées, déballées et déposées sur le lieu de l'exposition : **jeudi 2 octobre 2025 de 9h30 à 17h00**.

La salle Patenôtre dispose d'un parking et d'un accès de plain-pied.

Chaque œuvre devra être identifiée (nom de l'artiste et titre de l'œuvre). Les cartels de l'exposition seront réalisés par les organisateurs. Seules les œuvres sélectionnées pourront être déposées.

Un justificatif de dépôt sera établi.

L'installation et la disposition des œuvres sont du seul ressort des organisateurs. Les œuvres exposées ne pourront être retirées pendant la durée de l'exposition.

Article 11 : Retrait des œuvres

Les œuvres devront être reprises par les artistes le **dimanche 19 octobre 2025 après le départ des visiteurs**, ou le **lundi 20 octobre 2025 de 9h30 à 17h00** sur le lieu de l'exposition.

Au-delà de ces délais, les œuvres non reprises seront entreposées dans un lieu de stockage, mais ne seront plus gardées.

DATES IMPORTANTES A RETENIR

Date limite de réception des inscriptions	Lundi 19 mai 2025
Dépôt des œuvres	Jeudi 2 octobre 2025 de 9h30 à 17h00
Vernissage et remise des prix	Samedi 4 octobre 2025 à 17h00
Exposition ouverte au public	Du samedi 4 octobre 10h00 au dimanche 19 octobre 2025 18h30
Proclamation et remise des prix du public	Dimanche 19 octobre 2025 à 17h30
Retrait des œuvres	Dimanche 19 octobre après proclamation des prix du public et départ des visiteurs ou Lundi 20 octobre 2025 de 9h30 à 17h00

La participation à l'exposition de la Biennale des Beaux-Arts implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler la présente manifestation sans préavis et sans en avoir à justifier les motifs.

Pour tout renseignement complémentaire :

5^{ème} Biennale des Beaux-Arts 2025

« Rambouillet Arts et Partage »

Courriel : rambouilletartsetpartage@orange.fr

Site internet : www.rambouilletartsetpartage.fr

Commissaire de la Biennale : Alain CHAUDÉ – achaude@orange.fr

Tél. du commissaire de la Biennale : 06 07 10 32 91

